

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 18 juin 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°01 à n°06*), Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ (*délibération n°07 à n°13*)

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Mme Leïla ZENATI donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Christine RENAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°10 : ADHÉSION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL AVEC LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-12 et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu la précédente délibération 1604-23 approuvée au Conseil municipal du 22 avril 2016 ;

Vu la convention constitutive du groupement ;

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés ;

Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs ;

Considérant l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Energie des Yvelines en matière d'achat d'énergie ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Coignières d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY).

ARTICLE 2 – DÉCIDE d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée.

ARTICLE 3 – APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans la convention constitutive) correspondant aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et l'imputation de ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant, soit 700 € maximum par an.

ARTICLE 4 – DONNE mandat au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune de Coignières sera partie prenante.

ARTICLE 5 – DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Coignières est partie prenante, et de régler les sommes dues au titre des marchés.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-Président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

CONVENTION CONSTITUTIVE

du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel

Approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines, délibération 2025-23 du 04 février 2025

Approuvé par le membre délibération du

Préambule :

Dès l'ouverture à la concurrence et la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel instituée par la Loi Consommation du 17 mars 2014, le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) a souhaité accompagner les collectivités en créant un groupement d'achat de gaz naturel.

Dans un domaine aussi volatil et concurrentiel que celui de l'achat de gaz naturel, les acheteurs doivent en permanence suivre les évolutions du marché.

Il est essentiel de mutualiser les volumes d'achat et d'adopter des méthodes d'achat dynamique.

Depuis 2014, le SEY a acquis une expertise significative dans l'achat de gaz, ce qui profite directement aux adhérents du groupement d'achat.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet

La présente convention constitutive a pour objet de créer un groupement de commandes (ci-après désigné « le groupement ») et de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement sur le fondement des dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Le groupement a pour objet, la passation des marchés de fourniture et d'acheminement de gaz et des services associés.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2. Nature des besoins visés par la présente convention constitutive

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins propres de ses membres.

ARTICLE 3. Composition du groupement

Le groupement de commandes est ouvert aux personnes publiques situées en Ile-de-France.

ARTICLE 4. Adhésion des membres

L'adhésion des membres est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

La délibération d'adhésion doit être notifiée au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Cependant, le nouveau membre ne pourra prendre part à aucun marché ou accord-cadre en cours d'exécution au moment de son adhésion.

ARTICLE 5. Retrait des membres

Le présent groupement de commandes est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Le retrait du membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur du groupement par courrier avec accusé de réception.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et des marchés en cours dont le membre est partie prenante.

En cas de non-respect par le membre des contrats en cours et de réclamation d'indemnités par le prestataire au titre de dédommagement, le membre aura à sa charge le paiement de ces indemnités.

Le coordonnateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des indemnités dues par l'un des membres.

ARTICLE 6. Obligation des membres

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;

- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution et/ou de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et accords-cadres. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement. ;
- D'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres qui le concerne ;
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 ci-après.

Les membres s'engagent à communiquer avec précision les données concernant chaque point de livraison devant relever des accords-cadres et des marchés passés dans le cadre du groupement.

À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation et de listing des points de livraison, à défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur, ce dernier pourra, sur la base des informations dont il dispose, les inclure dans les accords-cadres et/ou marchés à conclure.

ARTICLE 7. Désignation et mission du coordonnateur

Le Syndicat d'Energie des Yvelines (ci-après « le coordonnateur ») est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Le coordonnateur est chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

Le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;

- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- d'informer les membres sur la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de coordonner la reconduction des marchés ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

ARTICLE 8. Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

ARTICLE 9. Frais de fonctionnement

Les missions du coordonnateur sont exclusives de toutes rémunérations.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement par une participation financière versée chaque année par les membres du groupement à compter de 2017. Cette indemnisation versée par un membre est due dès l'instant où il devient partie au marché passé par le coordonnateur. A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recettes pour chacun des membres. Le montant de la participation financière des membres est établi après chaque notification de marché portant sur l'achat d'énergie lancé par le coordonnateur.

Calcul des cotisations :

Pour les membres n'ayant pas transféré au Syndicat d'Energie des Yvelines la compétence d'autorité organisatrice du service public afférent au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique de gaz, dans les conditions prévues par l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La participation financière (P) relève d'une formule de calcul s'appuyant sur la Consommation Annuelle de Référence (CAR) plafonnée en fonction de la strate de population de la collectivité membre.

$$P = 0,5 \times \text{CAR (en MWh) Euros}$$

Plafond des participations :

La participation P est plafonnée selon les strates de population des communes et des EPCI suivantes :

- Si la population est < à 2000 alors P = 200 € maximum
- Si la Population est > à 2000 <= à 5000, alors P = 700 € maximum
- Si la population est > 5000 <= à 10 000, alors P = 1000 € maximum
- Si la population est > à 10 000 et <= 20 000 alors P = 1 500 € maximum
- Si la population est > à 20 000 <= à 30 000 alors P = 2 000 € maximum
- Si la population est > 30 000 <= à 50 000 alors P= 2 500 € maximum
- Si la population > 50 000 alors P = 2 800 € maximum

Aucune participation financière n'est due pour les membres pour lesquels le Syndicat d'Énergie des Yvelines, coordonnateur du groupement, est l'autorité concédante en matière de gaz naturel.

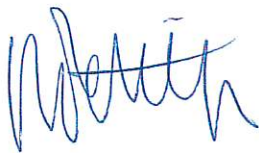
De même aucune participation financière n'est due pour les syndicats et collectivités regroupant des communes ayant toutes transférées leur autorité concédante en matière de gaz naturel au SEY

ARTICLE 10. Modification du présent Acte Constitutif

Les éventuelles modifications du présent Acte Constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Pour le Syndicat d'Énergie des Yvelines,
Coordonnateur du Groupement



Le Président

Pour le Membre
Date et signature

Fiche de renseignement Groupement d'achat de gaz

Ma collectivité souhaite participer au
groupement d'achat pour la période 2027-2030 :

☐ Oui

☐ Non

1. MES DOCUMENTS A FOURNIR

Liste des documents à retourner **avant le 31 juillet 2025** par courriel au SEY à l'adresse
amoreau@sey78.fr :

- ☐ Le mandat d'autorisation de communication de données de consommation d'électricité
- ☐ La liste jointe des sites actifs qu'il convient de vérifier et modifier le cas échéant
- ☐ La présente fiche de renseignement complétée et signée
- ☐ La délibération de votre collectivité acceptant la convention constitutive
- ☐ La convention constitutive jointe signée de votre collectivité

2. LES INFORMATIONS DE MA COLLECTIVITE

Adresse courriel générique pour l'envoi des communications :

.....@.....

Interlocuteur privilégié du groupement :

Nom, Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :@.....

3. MON ENGAGEMENT

Je soussigné(e),, Maire / Président(e) de
..... confirme **ma participation / ma non-
participation¹** au groupement d'achat de gaz pour la période 2027-2030.

Fait à : le :

Signature et cachet de la collectivité

¹ : rayer la mention inutile



Liste des sites actifs de votre collectivité



Adhérent	N° PCE	Site	N° Voie	Adresse	Code Postal	Commune	Profil	Profil PCE	Date de début de prestation
COIGNIERES	G1035014	GRUPE SCOLAIRE BOUVET		RUE DE NEAUPHLE LE CHATEAU	78310	COIGNIERES	T3	P017	01/01/2027
COIGNIERES	21179160568662		LOT 7	C CIAL LE VILLAGE	78310	COIGNIERES	T2	P012	01/01/2027
COIGNIERES	21149493366688	HOTEL DE VILLE	8	RUE DES ETANGS	78310	COIGNIERES	T2	P012	01/01/2027
COIGNIERES	21148480394866	MUNICIPALITE EGLISE		PLACE DE LA MAIRIE	78310	COIGNIERES	T2	P012	01/01/2027
COIGNIERES	G1035016	GYMNASE LE VILLAGE		RUE DU MOULIN A VENT	78310	COIGNIERES	T3	P018	01/01/2027
COIGNIERES	21145151885498	MAISON DU VOISINAGE	30	RUE DE NEAUPHLE LE CHATEAU	78310	COIGNIERES	T2	P012	01/01/2027
COIGNIERES	21163241562861	COLLECTIF DU BOIS	3	AVENUE DU BOIS	78310	COIGNIERES	T2	P012	01/01/2027
COIGNIERES	G1035015	PAGNOL GROUPE SCOLAIRE		RUE DU MOULIN A VENT	78310	COIGNIERES	T3	P018	01/01/2027
COIGNIERES	G1138083	SALONS A DE ST EXUPERY		AVENUE MARCEL DASSAULT	78310	COIGNIERES	T3	P018	01/01/2027
COIGNIERES	21143559898656	MAIRIE DE COIGNIERES		RUE DU MOULIN A VENT	78310	COIGNIERES	T2	P012	01/01/2027
COIGNIERES	G1035018	RES PERSONNES AGEE	13	ALLEE DES MOISSONNEURS	78310	COIGNIERES	T3	P016	01/01/2027
COIGNIERES	21102604799498	CENTRE MEDICAL		RUE DE LA BOISSIERE	78310	COIGNIERES	T2	P012	01/01/2027

Par la présente, je valide le périmètre des sites ci-dessus à intégrer dans le marché d'achat de gaz pour la période 2027-2030 (A modifier et compléter si besoin)

A :

Le :

(nom du signataire + signature + cachet de la collectivité)

**AUTORISATION DE COMMUNICATION
DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE
CONSOMMATION RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 078-217801687-20250627-20250624_10-DE



A. CLIENT TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE

Entreprise ☐ Collectivité locale (commune, département, ...) ☐ EPCI (syndicat de gestion...) ☐ Association, copropriété... ☐

Dénomination sociale :

N° d'identification (SIREN) :

Activité (code NAF ou APE) :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Représenté par (signataire du présent document) :

M. ☐ Mme ☐ Nom :

Prénom :

Fonction :

N° téléphone :

Courriel :

Le signataire du présent formulaire déclare être dûment habilité par le client pour la signature du présent document.

B. TIERS

Entreprise ☐ Collectivité locale (commune, département, ...) ☐ EPCI (syndicat de gestion...) ☒ Association, copropriété ☐

Dénomination sociale : SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

N° d'identification (SIRET) : 257 825 646

Activité (code APE) : 84.13Z

Adresse : 6 rue des Artisans

Code postal : 78 760

Commune : JOUARS PONTCHARTRAIN

Représenté par :

M. ☒ Mme ☐ Nom : PETITPREZ

Prénom : Benoît

Fonction : Président

Adresse professionnelle : 6 rue des Artisans

N° téléphone : 01 30 68 64 10

Courriel : accueil@sey78.fr

Par la signature de ce document, le Client autorise expressément le Tiers à demander et à recevoir communication auprès du Gestionnaire de Réseaux de Distribution GrDF, SA à directoire et à conseil de surveillance, dont le siège social est situé au 17 rue des Bretons 93210 SAINT-DENIS, des données cochées ci-dessous, sous réserve de disponibilité :

- ☒ L'historique des consommations, du site (et puissances atteintes et dépassements de puissance) ;
- ☒ L'historique des relevés d'index quotidiens, et la puissance maximale quotidienne du site ;
- ☒ L'historique de courbe de charge du site1 ;
- ☒ Les données techniques et contractuelles disponibles des sites

Usage des données (conseil énergétique, études, ...) Lancement d'une consultation publique pour la fourniture de Gaz.

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie pour une durée de 48 mois à compter de la date de signature et correspond à la durée du marché. Elle ne peut excéder 48 mois.

Date

Fait à :

Le :

Signature client + cachet